

QUESTIONS / REPONSES

Quelle est la durée de validité d'un PPRif ?

Comme un Plan Local d'Urbanisme, le PPRif est un document évolutif qui peut être révisé à l'occasion de l'apparition de nouveaux phénomènes, de modifications significatives de l'aléa ou après la mise en place de nouvelles mesures de protection. Après une demande formulée par la commune au Préfet, le PPRif peut être révisé selon la même procédure que son élaboration.

La reconstruction après incendie est-elle possible ?

Dans les zones rouges, il sera réalisé une étude au cas par cas du projet et de sa défendabilité. En dehors des zones rouges, la reconstruction des bâtiments régulièrement autorisés est possible sous réserve de se conformer aux dispositions inhérentes au zonage les concernant.

Quelles sont les obligations de débroussaillage ?

Dans les zones rouges, B0 et B1 (zones de plus fort danger), le PPRif impose une distance débroussaillée de 100m autour des constructions. Dans les zones B2 et B3, le débroussaillage doit être réalisé à 50m des constructions. En zone NCR, la réglementation en vigueur s'applique.

Le débroussaillage me protège moi et ma maison. Qu'apporte un PPRif ?

Le débroussaillage obligatoire autour des constructions est une mesure de protection de base qui s'applique à l'ensemble des communes du département possédant des massifs boisés. L'élaboration d'un PPRif permet une meilleure prise en compte du risque incendie de forêt dans le projet de développement de la commune. Les 3 piliers de la défense contre les incendies de forêt sont le débroussaillage, les accès et l'eau. Le PPRif traite de ces 3 aspects en vue de faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours. Il permet aussi d'intégrer dans le règlement des prescriptions destinées à augmenter la résistance au feu pour les bâtiments.

Vais-je pouvoir construire une maison sur mon terrain malgré un PPRif prescrit (pas encore approuvé) ?

Dans les communes où un PPRif a été prescrit mais pas encore approuvé, les permis de construire sont étudiés au cas par cas pour évaluer les risques encourus par la future construction (application de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme).

Vais-je pouvoir construire une maison sur mon terrain malgré un PPRif approuvé ? Dans quelles conditions ?

La réponse dépend de la zone du PPRif dans laquelle se trouve le terrain. En zone rouge, aucune construction nouvelle ne peut être autorisée, seules les annexes et les extensions sont possibles sous conditions. Dans les zones bleues, les constructions nouvelles sont autorisées mais certains travaux préventifs devront être réalisés.

J'ai acheté un terrain constructible au document d'urbanisme avant l'approbation du PPRif, que se passe-t-il une fois le PPRif approuvé ?

En cas d'exposition forte aux risques d'incendie il est possible que le terrain soit devenu inconstructible. La loi ne prévoit pas d'indemnisation dans ce cas.

Vers qui dois-je me tourner pour savoir ce qui est à faire en matière de travaux pour que mon terrain passe de B0 à B1 ou B2 ?

Le service d'urbanisme de la commune. Le PPRif approuvé est une servitude d'utilité publique annexée au document d'urbanisme.

Comment savoir si mon terrain est concerné par le risque incendie ?

L'information a lieu à plusieurs niveaux : lors de l'achat d'un terrain, le notaire doit informer l'acquéreur des risques naturels concernant le bien (information acquéreur - locataire). Dans les autres cas, la commune dispose des informations sur les risques naturels existant.

LIENS UTILES

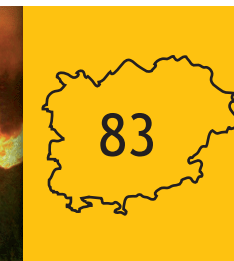
www.var.pref.gouv.fr
www.legifrance.gouv.fr
www.prim.net
www.debroussaillage.com
www.cdig-var.org



© Agence MTDA - Juillet 2008

PPRif : Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt

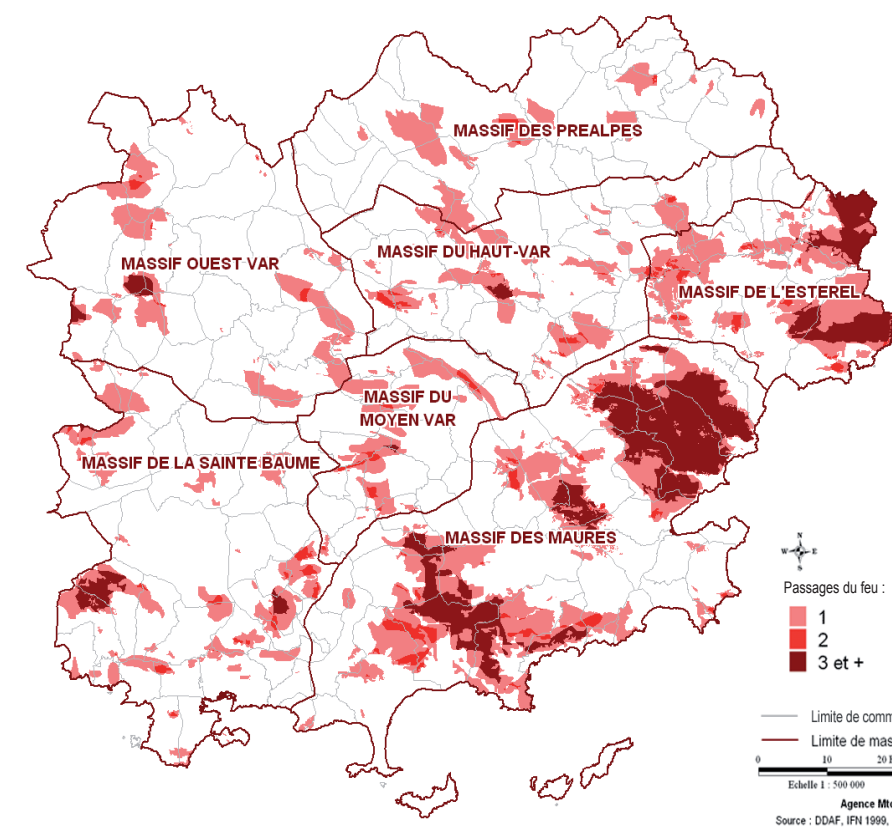
Un outil au service de la prévention des feux de forêt



POURQUOI UN PPRif ?

Suite aux incendies de l'été 2003, le Préfet du Var a prescrit un Plan de Prévention du Risque incendie de forêt (PPRif) dans 17 des communes du département les plus exposées.

Le PPRif a pour but de prendre en compte le risque feu de forêt dans le développement urbain de la commune. Arrêté par le représentant de l'Etat, il permet de réglementer les constructions, ouvrages, travaux, aménagements ou exploitations afin de garantir la sécurité des biens et des personnes.



CARTE DES FEUX PASSES : 1958 - 2007

Les 17 communes faisant l'objet d'un PPRif font partie des plus sinistrées par les feux passés

SUD SAINTE BAUME

EVENOS
LA CADIÈRE D'AZUR
LE BEAUSSET
LE CASTELLET
SIGNES

MASSIF DES MAURES

BORMES-LES-MIMOSAS
COLLOBRIÈRES
LA GARDE-FREINET
LA LONDE-LES-MAURES
PLAN-DE-LA-TOUR
ROQUEBRUNE SUR ARGENS
STE-MAXIME
VIDAUBAN

MASSIF DE L'ESTEREL

FREJUS
LES ADRETS DE L'ESTEREL
ST RAPHAEL
TANNERON

CE QUE DIT LA LOI

Créés par la loi Barnier du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement, les PPR ont pour objet :

- de délimiter des zones exposées aux risques, dites "zones de danger", en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru et des zones, dites "zones de précaution", qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des aménagements pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux
- de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers
- de définir les mesures relatives à l'aménagement et l'utilisation des constructions existant à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires.

Pour en savoir plus : articles L562-1 et R562-1 du code de l'environnement et suivants